

PRÉFET DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES

Arrêté n° 120 | SGAR/2013 portant inscription au titre des monuments historiques de la commanderie des templiers, dite chapelle du Courreau, à Maine-de-Boixe (Charente)

La préfète de la région Poitou-Charentes,
Préfète du département de la Vienne,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu le décret du 31 janvier 2013 portant nomination de Mme Elisabeth BORNE, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

La commission régionale du patrimoine et des sites entendue en sa séance du 20 novembre 2012,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que la chapelle du Courreau à Maine-de-Boixe (Charente) présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de son intérêt historique et architectural.

arrête :

Article 1^{er} : Est inscrite au titre des monuments historiques, en totalité, la commanderie des templiers, dite chapelle du Courreau à Maine-de-Boixe (Charente), figurant au cadastre section C, parcelle 192, d'une contenance de 06a 20ca, ainsi que le sol de la parcelle, pouvant receler des vestiges archéologiques, appartenant à l'association « Les Amis du Temple de Boixe et de la région », association formée sous le régime de la loi du 1er juillet 1901, aux termes de ses statuts établis suivant actes sous signatures privées, en date à la commune du Maine-de-Boixe, du 25 septembre 1977, déclarée à la préfecture de la Charente le 6 octobre 1977 et publiée au Journal Officiel le 20 octobre 1977 et ayant pour gérant responsable Mlle Céline Bernard, domiciliée 7 rue du lavoir, à Maine-de-Boixe (Charente). Celle-ci en est propriétaire par acte en date du 14 décembre 1977, publié au bureau des hypothèques d'Angoulême le 11 janvier 1978, volume 940, n° 9.

Article 2 : Le présent arrêté, dont une copie sera adressée sans délai à la ministre de la culture et de la communication, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3 : Il sera notifié au préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Poitiers, le **14 MARS 2013**

LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION POITOU-CHARENTES,

PRÉFÈTE DE LA VIENNE

POUR AMPLIATION

Elisabeth BORNE

P/ La Directrice Régionale
des Monuments Historiques
La Directrice Régionale des Monuments Historiques

Claudine [Signature]